



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 292e session

SYNOPSIS

Date 9/5/2017 – 12/5/2017

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France (Agora)

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne la République slovaque, Malte, l'Estonie, la Bulgarie, la Géorgie, la France, la Lituanie et l'Irlande pour les Conclusions 2017;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées y compris le deuxième projet de rapport sur les dispositions non acceptées en Ukraine ;
- les développements relatifs au Processus de Turin

- Tenir un échange de vues avec Président Guido Raimondi, Cour européenne des droits de l'homme

Results 1) Les sous-comité ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne la République slovaque, Malte, l'Estonie, la Bulgarie, la Géorgie, la France, la Lituanie et l'Irlande (Charte révisée);

2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et le Président a informé les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles plaintes enregistrées.

3) Le Comité a adopté :

- une décision sur la recevabilité dans *Central Unit for Child Welfare* c. Finlande, réclamation n°139/2016 ;
- une décision sur la recevabilité dans *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie, réclamation n°140/2016 ;
- une décision sur le bien-fondé dans Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Irlande, réclamation n° 110/2014

4) Le Comité a adopté le deuxième rapport de l'Ukraine sur les dispositions non acceptées et a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte.

5) Le Comité a pris note des informations générales communiquées par le Secrétariat, en particulier sur le développement du Processus de Turin.

6) Le Comité a tenu un échange de vues avec Président Guido Raimondi, Cour européenne des droits de l'homme.

Conclusions/Suivi Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
- de finaliser le rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne l'Ukraine en vue de le notifier aux autorités compétentes dès que possible ;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

Participants Giuseppe PALMISANO Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Karin LUKAS, Vice-Présidente
Eliane CHEMLA, Rapporteur général
Birgitta NYSTRÖM (absente)
Petros STANGOS
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER

François VANDAMME
Barbara KRESAL
Kristine DUPATE
Aoife NOLAN

Secretariat CdE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint